

Le PRÉSIDENT: Ces conventions sont-elles ajoutées à titre d'appendice?

M. DRIEDGER: Oui.

Le PRÉSIDENT: Ce sera le cas pour le bill à l'étude?

M. DRIEDGER: Précisément. Ce texte prévoit la même façon de procéder. Je n'exprime pas d'opinion personnelle; mais on pourrait soutenir que tout cela devrait être dans la loi; toutefois, dans ce cas, le volume du texte imprimé s'en accroîtrait énormément. On peut se demander quel avantage en découlerait.

Le sénateur CAMPBELL: Pour la loi sur les lignes de charge on a adopté une méthode différente.

M. DRIEDGER: Différente à certains points de vue. Un autre aspect du problème que je m'abstiendrai de juger est celui du temps consacré à ces choses par le Parlement. Cela relève du gouvernement. Par ailleurs, il faut également tenir compte de la nature des règlements. Je ne suppose pas qu'en substance ces règlements soient très différents des règlements édictés par exemple sous l'empire de la Loi sur les pêcheries ou d'autres lois et qui prévoient une pénalité pour les contrevenants.

De fait, les règlements envisagés ici sont des règles régissant l'établissement de dossiers, la rédaction de rapports et ainsi de suite. Ils ne diffèrent guère des centaines de règlements que nous possédons. Il se peut que nous ferions bien d'incorporer le reste aux textes de loi. J'évite de me prononcer personnellement, mais je ne pense pas que les règlements en cause se différencient beaucoup des autres.

Je signale en passant qu'au ministère de la Justice (où se préparent toutes les lois) nous essayons de persuader les divers services qu'il convient d'incorporer aux textes de loi les textes touchant les libertés civiles.

Un mot au sujet de la Loi sur les forces présentes au Canada (Traité de l'Atlantique-Nord); j'en ai fait mention dans le mémoire que j'ai soumis au Comité. Cette loi avait trait à des problèmes de responsabilité civile, de responsabilité de la Couronne, d'exemptions fiscales et de pouvoir des tribunaux. Tout cela a été incorporé au texte de la loi. L'une des ententes sur les pêcheries englobait l'exercice de pouvoirs à l'égard de navires battant pavillon étranger, ainsi que la capture et la confiscation de navires et de vaisseaux; une autre convention avait trait à la prise de phoques qui sont extrêmement précieux. Elle fut également incorporée à la loi.

Il y a d'autres exemples de traités ou ententes de ce genre introduits dans les statuts. Parfois, lorsqu'une convention est mise en œuvre par règlement, certaines dispositions (capture et confiscation de navires par exemple) sont néanmoins incorporées à la loi quand la chose est possible.

Il faut songer aussi aux modifications d'une loi. Prenons le Règlement relatif à la Convention sur les oiseaux migrateurs. Il s'agit ici d'une loi ratifiée par le Parlement; le gouverneur en conseil a le pouvoir de la mettre en œuvre et de nouveaux règlements sont édictés tous les ans.

Le sénateur ROEBUCK: Ils n'ont trait qu'à des questions de détail.

M. DRIEDGER: C'est vrai. Mis les règlements édictés tous les ans contiennent sanctions et interdictions. Il en va de même pour le Règlement mettant en œuvre les dispositions de la Loi sur les pêcheries.

Le sénateur ROEBUCK: On peut modifier les dates et ainsi de suite.